



RÈGLEMENT ANNEXE

COUPE GAMBARDELLA
CRÉDIT AGRICOLE

SAISON 2025/2026

ARTICLE 1

L'organisation matérielle, sportive et financière est confiée par délégation de la Fédération Française de Football à la Ligue Centre-Val de Loire de Football pour les quatre premiers tours.

ARTICLE 2

Les clubs ont la possibilité de s'engager au moyen du logiciel Footclubs avant la date limite d'engagement fixée par le Centre de Ressources.

Tous les Clubs disputant un Championnat Régional U18 ont obligation de s'engager.
Les clubs disputant un Championnat Départemental U17 ou U18 ou U19 peuvent s'engager.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la F.F.F. et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17. Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 3

Pour tous les tours organisés par la Ligue Centre-Val de Loire de Football, les Clubs devront utiliser une installation classée en T7 minimum et possédant une main courante et des vestiaires, sinon le tirage sera inversé.

Aucune dérogation au présent article ne sera accordée.

ARTICLE 4

Pour chaque tour, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match de la rencontre.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 5

Pour tous les tours régionaux, les frais des Officiels seront réglés à ceux-ci directement par la Ligue et le montant afférent sera débité du compte du club recevant.

ARTICLE 6

Les cas non prévus au présent Règlement ou au Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole sont solutionnés souverainement par la Commission Régionale Sportive et des Calendriers.